

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, modifié par l'article 5 du chapitre 60 des lois de 2002, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE l'entente entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'Organisation de l'aviation civile internationale relative aux locaux mis à la disposition de l'OACI, dont le texte est joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit entérinée et approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41157

Gouvernement du Québec

Décret 923-2003, 3 septembre 2003

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (L.R.Q., c. I-13.1.1) crée l'Institut national de santé publique du Québec ;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, modifié par l'article 167 de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., c. S-2.2) et par l'article 7 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et modifiant diverses dispositions législatives (2002, c. 38), prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de cinq personnes en provenance du réseau de la santé et des services sociaux, nommées par le gouvernement, dont deux directeurs de santé publique nommés en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) ou de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5) ;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance du secteur de l'éducation, nommées par le gouvernement, après consultation de ce secteur par le ministre ;

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment de quatre personnes en provenance de différents secteurs socioéconomiques, nommées par le gouvernement, après consultation des secteurs concernés par le ministre ;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi énonce que le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général de l'Institut, est d'au plus quatre ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ont droit notamment au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1282-98 du 30 septembre 1998, mesdames Marie Beauchamp, Jocelyne Sauvé et Jeanne Leclerc et monsieur Denis Loisel ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1282-98 du 30 septembre 1998, madame Lucie Lacroix et monsieur Denis Marceau ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1282-98 du 30 septembre 1998, madame Claire Chamberland a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 504-2001 du 2 mai 2001, madame Sylvie Tardif a été nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes

— madame Marie Beauchamp, directrice générale, CLSC-CHSLD Ste-Rose de Laval;

— madame Jeanne Leclerc, avocate;

— madame Jocelyne Sauvé, directrice régionale de santé publique, de la planification et de l'évaluation, Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides;

QUE monsieur Denis Loiselle, médecin-conseil en santé publique, Direction de santé publique, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Nicolas Steinmetz, directeur général associé de la planification et des initiatives stratégiques, Centre universitaire de santé McGill (CUSM), en remplacement de madame Lucie Lacroix;

— madame Nicole Dallaire, professeure adjointe, Département de service social, Université de Sherbrooke, en remplacement de monsieur Denis Marceau;

— madame Diane Berthelette, directrice de l'Institut Santé et société et professeure titulaire au Département d'organisation et ressources humaines, Université du Québec à Montréal, en remplacement de madame Claire Chamberland;

— madame Mélanie Guimont, agente de recherche et de développement, Regroupement des organismes communautaires de la région 03, en remplacement de madame Sylvie Tardif;

QUE les membres du conseil d'administration de l'Institut national de santé publique du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41158